

DÉCONSTRUIRE LA RSE POUR RETROUVER LE SENS DES RELATIONS ENTREPRISES-SOCIÉTÉ. JALONS POUR UN NOUVEL AGENDA DE RECHERCHE

[Michel Capron](#)

ESKA | « [Revue de l'organisation responsable](#) »

2011/1 Vol. 6 | pages 7 à 15

ISSN 1951-0187

ISBN 9782747219310

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-de-l-organisation-responsable-2011-1-page-7.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour ESKA.

© ESKA. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

DÉCONSTRUIRE LA RSE POUR RETROUVER LE SENS DES RELATIONS ENTREPRISES-SOCIÉTÉ. JALONS POUR UN NOUVEL AGENDA DE RECHERCHE

Michel CAPRON

Professeur émérite
Institut de Recherche en Gestion
IAE Gustave Eiffel
Place de la Porte des champs
94010 Créteil
capron@u-pec.fr

RÉSUMÉ

Cet article a pour but d'examiner les problèmes posés par une révision du cadre d'analyse des rapports entre entreprises et société et de proposer des jalons pour un nouvel agenda de recherche destiné à en réviser les fondements théoriques. Après avoir rappelé que les controverses depuis un siècle sur le rôle des entreprises n'avaient pas été dépassées et comment le mouvement contemporain de la RSE avait façonné les modes de pensée, le constat des limites des différentes conceptions de la responsabilité sociale d'entreprise est établi.

Un nouvel agenda de recherche apparaît nécessaire articulé autour de trois axes :

- surmonter les obstacles conceptuels légués par le mouvement de la RSE en revisitant notamment les notions de responsabilité et de parties prenantes ;
- réviser les représentations de l'entreprise, de sa nature et de son rôle;
- penser la régulation des activités économiques dans un cadre global mondialisé.

Mots-clés : Responsabilité sociale d'entreprise – entreprises – société – agenda de recherche

ABSTRACT

This paper aims to scrutinize the issues that a revised analytical framework of the relationships between business and society raise. It also intends to pave the way for a new research agenda designed to think over the theoretical basis. After recalling that, over the last hundred years, the controversies on the role of business are still actual and how the current CSR movement has shaped the approaches, we state the limits of the different CSR conceptions. A new research agenda is necessary and could be articulated around three key issues:

- *overcoming the legacy of the conceptual obstacles the CSR movement has left, particularly by re-examining the notions of responsibility and stakeholders;*
- *overhauling the representations of business, of its nature and its role;*
- *thinking the regulation of economic activities in a global framework.*

Key-words: *Corporate social responsibility – Business – Society – Research agenda*

INTRODUCTION

Cet article a pour but d'examiner les problèmes posés par une révision du cadre d'analyse des rapports entreprises-société à partir du constat des limites des différentes conceptions de la responsabilité sociale d'entreprise et de proposer des jalons pour un nouvel agenda de recherche destiné à en réviser les fondements théoriques.

Depuis les ouvrages de Perroux (1975) et de Sainsaulieu (1990), la littérature francophone s'est peu intéressée aux relations entre les entreprises et la société. Quant aux travaux anglo-saxons sur la responsabilité sociale d'entreprise (RSE), ils ont, depuis une dizaine d'années, accaparé ce champ de connaissances, en dévoyant le sens par des conceptions fonctionnalistes, utilitaristes, instrumentales et managérialistes (Gond, Matten, 2007).

Une grande partie des auteurs se sont focalisés sur une abondante littérature nord-américaine datant des années 1950 à 1980, marquée par les contextes d'époque et par la situation particulière des Etats-Unis qui ne peut être généralisée à l'ensemble du monde. Cette littérature a donné lieu soit à des conceptions normatives, supposées universelles (*business ethics*) qui occultent complètement les tensions inhérentes aux rapports entre l'économie et la société, soit à des conceptions utilitaristes (*business case*) qui veulent ignorer les jeux de concurrence et la difficulté de faire assumer aux acteurs économiques la charge de leurs externalités. Le courant de recherche en management qui a cherché à porter une problématique « *Business in Society* » n'a, jusqu'à maintenant, jamais réussi à percer ni sur le plan académique, ni sur le plan pratique.

Pourtant de manière plus ou moins sous-jacente, les débats n'ont pas manqué, notamment aux États-Unis, depuis les années 1920 jusqu'à nos jours¹, sur le rôle des entreprises vis-à-vis de leurs propriétaires et vis-à-vis de la communauté ou de l'intérêt général. Quelle est la place des entreprises dans la société ? Leur revient-il de prendre en considération, voire de prendre en charge le bien-être collectif, et dans ce cas, quelle est leur rôle par rapport à la puissance publique ? Quel contrat implicite peut lier entreprises et société ? Les discussions et les oppositions n'ont pas cessé sans que puisse se dégager une ligne de conduite acceptée de manière consensuelle. Encore aujourd'hui, le débat oppose les tenants d'un strict confinement de l'entreprise à ses responsabilités économiques vis-à-vis de ses propriétaires à ceux qui considèrent que les défis auxquels la planète est confrontée impliquent un engagement très fort des entreprises dans les affaires publiques.

On pourrait pourtant considérer que le rapprochement entre les notions de RSE et de développement durable (surtout en Europe) offre une opportunité de repenser ces relations. Mais cela n'a guère été encore le cas et l'option de soutenabilité (*sustainability*) comme condition de pérennité des activités économiques est loin d'être largement partagée.

Cela nous amène à penser qu'il faut prendre de la distance par rapport au mouvement de la RSE, de ses discours, de ses pratiques et de ses dispositifs pour tenter une relecture et une révision de ses fondements théoriques autant à partir des représentations des exigences de la société que des conséquences perçues par les milieux d'affaires.

Nous présenterons dans un premier temps les trois vagues successives qui ont marqué les conceptions de la RSE depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et les raisons pour lesquelles la problématique des relations entreprises/société reste un domaine controversé. Puis dans un deuxième temps, nous proposerons des jalons pour un nouvel agenda de recherche.

I. LES CONCEPTIONS CONTEMPORAINES MARQUÉES PAR TROIS VAGUES SUCCESSIVES DE RSE

Les mouvements de RSE ayant été, dans un passé récent, les principaux vecteurs des conceptions des rapports entreprises-société, nous en tracerons brièvement les contours avant de constater que la problématique reste très controversée.

1.1. Trois vagues de conception de la RSE

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, on peut distinguer trois vagues successives de conception d'une RSE explicite qui se sont partiellement recouvertes et mélangées et qui correspondent à des contextes économiques et sociaux marqués par l'évolution des systèmes socio-productifs, ainsi qu'à des contextes culturels et géopolitiques : une conception fondée sur l'éthique, une conception utilitariste et une conception de « soutenabilité ».

a) La conception « éthique », héritée de l'esprit du paternalisme d'entreprise du XIX^{ème} siècle, fait appel à l'éthique personnelle du dirigeant d'entreprise. Fondée sur des valeurs morales et religieuses, elle a vu le jour aux États-Unis dans les années 1950 et continue d'y être prédominante, ainsi que dans les pays où la religion exerce une forte prégnance sur la vie civile et économique. Cette

1. Ces débats sont présentés dans la première partie.

première vague de la RSE a donné naissance à un courant de la littérature managériale dénommée « *Business Ethics* » et dans le monde des affaires à un « marché de la vertu » (Vogel, 2006) qui redéfinit la relation entre celui-ci et la société et qui fixe les possibilités et les limites de la RSE.

Très marquée par la culture WASP (*white-anglo-saxon-protestant*) et par le contexte idéologique de l'après-guerre (début de la « guerre froide »), cette conception ne répond pas aujourd'hui à des attentes universelles et « laïcisées » d'une société internationalement diversifiée et en proie à des périls majeurs mondialisés. Elle est presque partout en recul dans le monde, y compris aux États-Unis.

b) La conception utilitariste, apparue d'abord aussi aux États-Unis à partir des années 1970, a connu son plein épanouissement dans les années 1980 et 1990. Elle met l'accent sur l'exigence économique du point de vue de l'entreprise : le comportement vertueux de l'entreprise à l'égard de son environnement (notamment ses parties prenantes) doit servir sa performance économique. Cette nouvelle posture a donné lieu à une abondante littérature managériale et académique concernant le lien entre performance économique et performance sociale. Elle marque la réappropriation par les sphères managériales des débats sur les relations entreprises/sociétés et ont donné naissance à un nouveau courant académique intitulé : « *Social Issues in Management* ». Elle s'appuie sur un argumentaire (le *business case*) qui, en dépit de son relatif succès actuel, ne peut faire la démonstration ni théorique, ni empirique, de son bien-fondé².

c) La conception de « soutenabilité », en émergence dans les années 1990, surtout dans les pays européens occidentaux, est encore loin d'être arrivée à maturité. Elle repose sur l'idée que l'entreprise n'est pas seulement en marché, mais aussi en société (Polanyi, 1983 ; Granovetter, 2000). L'entreprise ne peut être insensible aux pressions de la société civile et aux défis sociétaux de son temps et doit donc répondre aux enjeux et aux risques majeurs que l'humanité et la planète encourent. En d'autres termes, l'entreprise n'existe que par la société qui permet son existence et elle lui est donc redevable en adoptant un comportement responsable qui consiste à contribuer à la production et à l'entretien de biens communs (Samuelson, 1954). Pour l'entreprise, il s'agit donc d'assumer les conséquences et les risques de son activité et d'en ré-internaliser les coûts supportés par la collectivité. Cette conception rejoint ainsi les problématiques plus globales en termes de développement durable et débouche sur une définition de la RSE comme contribution des entreprises au développement durable.

Elle suppose néanmoins d'une part, d'approfondir la notion de biens communs et des modes de leur détermination et d'autre part, de discuter de la délimitation des frontières de la responsabilité entre sphère publique et sphère privée.

1.2. La problématique des relations entre entreprises et société reste un domaine controversé

Ces trois vagues successives s'inscrivent dans un débat récurrent qui sous-tend les pratiques et les discours de RSE. Depuis les débuts du 20^{ème} siècle, les discussions et les affrontements n'ont pas cessé sans que puisse se dégager une ligne de conduite acceptée de manière consensuelle.

Après la première guerre mondiale, la question de la satisfaction du bien-être par les entreprises a surtout été posée par rapport aux salariés de l'entreprise et à ses responsabilités à l'égard de ses actionnaires : le procès que les frères Dodge gagnèrent en 1919 contre Ford pour le versement des profits aux seuls actionnaires indiquait un marquage étroit en faveur des actionnaires, mais la crise de 1929 et l'ouvrage de Berle et Means (1932) sur la répartition des pouvoirs dans l'entreprise ouvrirent une vision plus large intégrant plusieurs communautés d'intérêts (Mercier, 2006).

Le débat traversa encore les années 1950 avec, par exemple, d'un côté, Peter Drucker (1954), et plus récemment Mintzberg (2004) défendant l'idée que les entreprises, avec leur poids et leur pouvoir, doivent assumer des responsabilités envers les enjeux sociaux et, de l'autre Levitt (1958) s'insurgeant face à l'idée que les entreprises puissent être redevables au même titre que les pouvoirs publics, alors que leurs dirigeants ne sont pas soumis au suffrage universel. Cette position qui fut rendue célèbre par Friedman (1962) conteste le fait qu'on puisse attribuer aux dirigeants d'entreprise d'autres responsabilités que celles de veiller à la profitabilité de leur affaire dans l'intérêt des seuls actionnaires. Paradoxalement cette position a été rejointe récemment par un démocrate, Robert Reich (2007), ancien secrétaire d'État au travail du Président Clinton, qui considère que le mouvement de la RSE, en chargeant les entreprises de responsabilités qui incombent normalement aux pouvoirs publics, risque d'exonérer ceux-ci de leur prise en charge du bien public.

Ceci n'est évidemment pas l'avis des auteurs qui, depuis des dizaines d'années, ont travaillé sur le concept et la mise en œuvre de la RSE et pour lesquels l'idée de RSE exprime le fait que les entreprises ont une obligation d'œuvrer pour accroître le bien-être de

2. Cf. les synthèses des études relatives à la corrélation entre performance sociale et performance économique : Griffin et Mahon, 1997 ; Orlitsky et alii, 2003 ; Margolis et Walsh, 2003.

la société (Frederick, 1978) ou envers d'autres groupes que leurs actionnaires et au-delà des obligations prescrites par la loi ou définies par les accords syndicaux (Jones, 1980). Mais le courant de recherche en management qui a porté aux Etats-Unis cette problématique n'a jamais réussi à faire accepter une thématique « *Business in Society* », par exemple au sein de l'*Academy of Management*, et a dû se contenter de l'appellation « *Social Issues in Management* » pour une division dont la portée reste, au demeurant, assez limitée.

Tout cela indique néanmoins une institutionnalisation de la RSE dans la vie publique mondiale qui continue d'appeler des réponses de la part de l'ensemble des acteurs. Comme le soulignent Aggeri et alii (2005), la question de la nature de la responsabilité sociale de l'entreprise reste posée : existe-t-il une liste atemporelle de responsabilités sociales ou doit-on se livrer à une approche contingente et évolutive ?

Du point de vue des entreprises, il s'agit de prendre en compte les effets et les impacts de leurs activités, d'intégrer ces préoccupations dans le management stratégique et d'en rendre compte aux tiers concernés. Leur contribution est très variable selon les époques et les pays et dépend des règles institutionnelles, du degré d'implication de l'Etat et des modes de gouvernance (Kindermann, 2009 ; Apostolakou, Jackson, 2009)

L'idée d'une contribution des entreprises à la production et à l'entretien de biens communs a fait son chemin, à partir du moment où le raisonnement utilitariste présentait ses limites en fonction de l'impossibilité de démontrer, en dépit d'un très grand nombre de tentatives (voir infra, note 2), qu'un comportement « socialement responsable » procurait nécessairement un avantage concurrentiel (Allouche et Laroche, 2005 ; Gond, 2006). Pour le monde des affaires cherchant à sortir d'un dilemme schizophrénique, il s'agit donc aujourd'hui d'essayer de trouver un modèle économique qui permette de concilier profitabilité et viabilité d'une part et satisfaction du bien commun d'autre part.

Mais comme la RSE a été souvent définie comme les engagements d'aller au-delà des obligations légales et conventionnelles³, se pose le problème de savoir jusqu'où doivent ou peuvent aller ces engagements. De nombreux auteurs n'ont pas manqué de faire remarquer qu'il y avait là un risque d'intrusion de la sphère privée dans les affaires publiques et/ou un risque de décharge des pouvoirs publics de leurs responsabilités sur le monde économique. En

particulier, dans les pays à faible gouvernance étatique, les entreprises fournissent les infrastructures collectives et suppléent les carences d'une administration publique défaillante⁴.

Au delà de l'intérêt immédiat, c'est une situation qui n'est pas sans risque pour les populations concernées, d'une part parce que l'entreprise agit toujours en fonction de son propre intérêt et que n'ayant pas vocation à s'ancrer dans un territoire, elle peut toujours reconsidérer ses choix de localisation et ne pas assurer la pérennité d'une contribution à un développement soutenable (Hommel, 2006).

Le mouvement de la RSE, lui-même, en créant ses propres acteurs et ses propres marchés et en développant ses propres dispositifs, agit d'emblée dans le champ économique de la régulation sans passer par la sphère politique (Gendron et alii, 2004). Les firmes multinationales, en particulier, tendent à déterminer un nouvel ordre international (que Gill (1995) dénomme « *new constitutionalism* ») où elles ne refusent pas le principe d'une intervention publique⁵, mais veulent elles-mêmes en fixer les limites. En tout état de cause, cette attitude conduit à soulever la question d'un contrôle « citoyen » sur les activités de ces firmes.

Ainsi, au-delà des aspects instrumentaux de la RSE qui ont été beaucoup développés ces dernières années, apparaît la nécessité d'une relecture et d'une révision de ses fondements théoriques autant à partir des représentations des exigences de la société que des conséquences perçues par les milieux d'affaires. La seconde partie se propose d'explorer les voies de recherche que cette révision requiert.

II. JALONS POUR UN NOUVEL AGENDA DE RECHERCHE

Trois ensembles de problèmes se posent pour une nouvelle approche consistant à définir un cadre d'analyse renouvelé des relations entreprises/société et d'un agenda de recherche afférent : 1) des obstacles conceptuels qui sont légués par les constructions du mouvement de la RSE, 2) les modes de représentation de ce qu'est devenue l'entreprise et de ses rôles, 3) la prise en considération d'un vaste champ qui touche à la coordination des acteurs et qui englobe les questions de gouvernance, de régulation et de concurrence au niveau mondial.

3. Notamment dans l'Union européenne, cf. le Livre Vert sur la responsabilité sociale des entreprises (2001) et les Communications de la Commission relatifs à la RSE de 2002 et 2006. On doit cependant noter un infléchissement de sa dernière Communication du 25 octobre 2011, en faveur du rôle des mesures réglementaires.

4. Ce que N. Baverez appelle « l'entreprise-providence », pour en dénoncer le caractère dangereux, consistant à diffuser le « modèle d'une société à irresponsabilité illimitée » (Le Monde- Economie, 9 novembre 2010).

5. Cf. les prises de position du *World Business Council for Sustainable Development* et du MEDEF en France, à l'occasion de ses dernières universités d'été.

II.1. Les obstacles conceptuels légués par le mouvement de la RSE

Comme nous l'avons vu précédemment, ce mouvement véhicule plusieurs approches qui se superposent et se combinent en s'appuyant, peu ou prou, sur des concepts et des théories qui ne favorisent pas la construction d'une théorie des rapports entreprises/société. Cela concerne en premier lieu la notion même de responsabilité, la notion omniprésente de « parties prenantes » et les approches normatives issues du courant « *Business Ethics* ».

a) Curieusement, la notion de responsabilité est rarement interrogée par la littérature en RSE⁶; considérée par des philosophes comme « une des notions les plus fuyantes et les plus instables » (Neuberg, 1997), elle est prise comme un donné et la réflexion est inexistante sur la mutation d'une notion qui s'est appliquée historiquement à l'individu et qu'on applique, de nos jours, à des groupements humains. Or les difficultés d'imputation d'actes à une organisation particulière sont patentes (par exemple dans le cas de dommages à l'environnement) et les difficultés d'imputation de responsabilité à un agent particulier ne sont pas moindres dans un système complexe (comme l'a illustré, par exemple, la question de la détermination des causes de la crise financière de 2008).

De plus, la langue française est assez pauvre par rapport à l'anglais qui dispose de plusieurs termes et notamment du terme « *accountability* » de plus en plus souvent substitué à celui de « *responsibility* » jugé trop imprécis dans le domaine de la RSE. « *Accountability* » ne signifie pas seulement « rendre des comptes » (au sens des comptables), mais aussi s'acquitter d'une tâche ou d'une fonction pour laquelle on est redevable⁷. Cette acception permet d'éclairer d'un jour nouveau en quoi consiste la « responsabilité » de l'entreprise dans une perspective néo-institutionnaliste stipulant (comme l'avaient déjà postulé les grands économistes classiques) que l'entreprise est une entité sociale dépendante d'un système de relations organisées.

b) En sciences de gestion, la littérature en RSE, s'appuie implicitement sur l'individualisme méthodologique en l'appliquant au comportement de l'entreprise dans ses relations avec les autres agents. Cette posture empêche de pouvoir penser les rapports des activités économiques (et surtout les grandes entités qui en sont porteuses) avec la société dans une perspective holistique de contribution aux biens communs globaux.

La solution la plus courante et la plus commode consiste à faire appel à la notion de « parties prenantes », censées représenter la société. Si la nécessité de prendre en considération les attentes des parties prenantes est aujourd'hui une idée assez répandue (Igalens, Point, 2009), elle ne conduit pas nécessairement ni à un équilibre de satisfaction, ni à une matrice cohérente permettant de définir les biens communs⁸.

Le recours systématique aux « parties prenantes » fournit un faux semblant de modèle interprétatif efficace et exacerbe les travers de la posture d'individualisme méthodologique. Son succès repose sur l'illusion d'une (ré)conciliation entre l'utilitarisme stratégique et l'économie du bien-être.

Il existe désormais une littérature abondante critiquant la notion de parties prenantes (cf. notamment Bonnafous-Boucher et Pesqueux, 2006) ; retenons simplement ici que la prise en compte des attentes des parties prenantes des entreprises (a fortiori d'une entreprise particulière) ne saurait être assimilée à la prise en compte d'enjeux globaux tels, par exemple, les changements climatiques, la préservation de la biodiversité ou l'avenir des générations futures. Elle relève évidemment d'une posture « firmo-centrée » assez peu compatible avec les démarches et les stratégies essentiellement politiques du développement durable (Dhaouadi, 2008) et d'une vision contractualiste de l'entreprise, même si celle-ci est élargie à d'autres cercles que les actionnaires et les salariés.

Certes on peut arguer que cette perception critique relève d'une conception très française d'un modèle républicain voulant faire fi des particularismes communautaires et rejetant la vision d'une « *stakeholder society* » (Giddens, 1998). Mais à moins de nier toute solidarité objective entre les habitants de la planète et une destinée globale commune, la satisfaction de biens communs globaux appelle un dépassement des intérêts particuliers et communautaires et les dynamiques relationnelles entre les parties prenantes ne peuvent se réduire à des jeux de lobbies.

c) L'approche anglo-saxonne d'origine de la RSE en s'appuyant sur l'éthique des affaires et en privilégiant une démarche normative (supposée universelle) a complètement occulté l'aspect sociétal du problème et la question des tensions inhérentes aux rapports entre l'économie et la société. En voulant faire de l'entreprise un « être moral », en confondant l'entreprise et son dirigeant, contrairement aux enseignements des théories contemporaines des organisations (Coriat, Weinstein, 1995 ; Amblard et

6. Voir cependant Mazuyer (2010).

7. Au risque d'introduire un néo-logisme, « *accountability* » peut être traduit par « redevabilité » : le pas a été franchi par la traduction française de la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations.

8. Nous n'abordons pas dans le cadre de cette communication nécessairement limitée, la question complexe des processus de délibération et de décision relatifs à la détermination des biens communs.

alii, 1996), le courant « *Business Ethics* » en RSE s'est enfermé dans une vision culturaliste et s'est interdit de poser les termes du débat d'une régulation institutionnelle entre la société et le monde économique.

L'aspect a priori normatif de cette RSE « éthique » va, d'autre part, à l'encontre de la recherche d'une construction sociale censée faire converger les points de vue des différentes catégories d'acteurs vers un consensus à vocation universelle⁹. Il apparaît clair aujourd'hui que la normativité éthique en RSE est datée et qu'il est difficile d'admettre que quelqu'un (ou quelques uns) décide(nt) pour le plus grand nombre ce que doivent être les comportements personnels.

II.2. Les représentations de la nature et du rôle de l'entreprise

a) La notion d'entreprise a toujours été difficile à cerner, en particulier pour les sciences de gestion (Desreumeaux, 2011). Les évolutions contemporaines rendent la tâche encore plus complexe pour en déterminer les contours et pour définir son rôle dans ses relations à ses partenaires et à la société¹⁰. Au cours des dernières décennies, l'entreprise a perdu les modes de délimitation de ses frontières (Freyssinet, 2005) qui permettaient de constituer et de déterminer son identité ; son unité ayant volé en éclat, les frontières de l'entreprise se sont effacées ou sont devenues floues (Besson, 1997 ; Chanteau, 2001) à tel point qu'on assiste à l'émergence d'un nouveau modèle d'organisation tourné vers la mobilisation de partenaires extérieurs (façonniers, sous-traitants, fournisseurs).

D'une part, en se démultipliant, en devenant plus perméable et en changeant de manière incessante de périmètre et d'autre part, en dissolvant les collectifs de travail et les liens sociaux, l'entreprise rend beaucoup plus problématique l'appréhension de son activité et donc les contrôles par les instances publiques et celles de la société civile. On comprend dès lors que la question du reporting social et environnemental devienne un enjeu stratégique de la première importance¹¹, tant pour les sociétés commerciales et encore plus pour les sociétés d'investissement.

L'entreprise comme rouage d'une mécanique financière a-t-elle encore une réalité ? Lorsqu'elle est considérée comme un simple assemblage d'actifs, elle ne peut plus avoir ni stratégie, ni même d'existence autonome, d'autant que le court-termisme ne l'inscrit même plus dans la longue durée. Chère aux juristes (Robé, 1999), la notion « d'intérêt social de

l'entreprise » qui transcende les intérêts des parties prenantes pour s'élever au-dessus d'eux, est bousculée du fait des mouvements du capital qui s'effectuent indépendamment des enveloppes juridiques et font apparaître le droit des sociétés comme un vulgaire artefact.

b) Le droit des sociétés se trouve, par ailleurs, interpellé par le mouvement de la RSE. En effet, celui-ci devrait conduire à restreindre le droit d'usage des biens économiques par leurs propriétaires et remettre ainsi en cause l'un des attributs essentiels du droit de propriété. Non seulement la gouvernance des entreprises est appelée à s'élargir au-delà de la relation dirigeants-actionnaires, mais c'est la question même de qui sont les propriétaires de l'entreprise qui est posée (Touffut, 2009).

En particulier le statut de Société Anonyme (SA), modèle aujourd'hui dominant, est jugé dangereux pour la société dans la mesure où des actionnaires « irresponsables » ont des pouvoirs illimités pouvant porter atteinte à des intérêts généraux sans que la société n'ait la possibilité de les éviter. Le primat accordé à l'actionnaire conduit à privilégier la maximisation du profit, alors que sa responsabilité est limitée et qu'il peut faire courir à d'autres des risques que lui-même n'encourra pas (Robé, 2009). La société dans son ensemble joue « le rôle d'assureur du risque pris par les actionnaires » (Clerc, 2009). Cette assurance est gratuite et l'assureur ne se voit reconnaître aucun rôle dans le contrôle du risque. Cela devrait conduire à revoir le pouvoir actionnarial et à donner à la société des moyens de se protéger contre l'irresponsabilité actionnariale.

On fait valoir aussi, par ailleurs, que l'objet social d'une entreprise n'est pas nécessairement de faire du profit et que les apporteurs de fonds ne sont pas nécessairement ceux qui doivent décider. De nombreux économistes et théoriciens du management ont mis en cause l'idée que la finalité de l'entreprise soit la maximisation du profit (Yameogo, 2011). Il existe d'ailleurs des formes juridiques anciennes (comme la société en commandite ou le statut coopératif) ou nouvelles (SCIC) qui encadrent des finalités d'entreprise différentes. Porter (2011) plaide aussi pour un nouveau modèle de gestion en rupture avec le modèle de maximisation de la valeur pour les seuls actionnaires et pour un modèle repensant l'utilité sociale des produits et les activités en fonction de leurs apports aux communautés locales.

Une réflexion poussée sur la nature de l'entreprise devrait donc conduire à se détourner du modèle « SA » pour lui redonner sa dimension institutionnelle et renouer la confiance entre société et entreprises (Hatchuel, Segrestin, 2007).

9. C'est notamment l'objet des « forums hybrides » et ce qu'a tenté, avec un relatif succès, le processus d'élaboration de la norme ISO 26000.

10. Voir les travaux du programme de recherche du Collège des Bernardins sur l'entreprise : formes de propriété et responsabilité sociales : Baudoin R. (2012) et <http://www.collegedesbernardins.fr/index.php/component/content/article/1364.html>

11. Cf les débats sur la loi Grenelle 2 en France et au niveau de l'Union européenne.

II.3. La régulation de l'activité économique dans un cadre mondialisé

La mondialisation des activités économiques suppose de (re)placer toutes ces questions dans un contexte international marqué par l'absence de régulation, d'articulation entre gouvernance mondiale et gouvernance des entreprises, l'imprécision des normes mondiales de qualité sociale et l'émergence progressive d'obligations de reddition sociale.

Le problème posé par les filières d'approvisionnement ou les chaînes de sous-traitance qui relient des acheteurs ou des donneurs d'ordre à des producteurs localisés dans des pays aux législations sociales et environnementales marquées par des inégalités très importantes illustre particulièrement bien le problème. Le droit international ne confère pas jusqu'à présent une responsabilité directe des entreprises en matière, par exemple, de respect des droits humains (Berns et alii, 2007)¹². La territorialité du droit fait en grande partie échec à toute tentative de régulation du comportement des entreprises. Il existe cependant des formes très diverses de régulation dites de « *soft law* » qui font apparaître une dynamique inscrivant les entreprises au cœur des préoccupations en matière de respect des droits humains, des droits sociaux, de la sauvegarde de la santé et de l'environnement. Les dispositifs mis en œuvre (par exemple codes de conduites, chartes éthiques, certifications, labels, etc.) qui s'appuient sur des textes internationaux d'origines diverses, constituent un ensemble hétéroclite susceptible néanmoins d'aboutir à un encadrement normatif combinant corégulation et réglementations. A ce sujet, il faut souligner que le mouvement de la RSE, en mettant l'accent sur le caractère volontaire des démarches, a escamoté le rôle des Etats, alors que leur présence est non seulement nécessaire pour construire le droit international mais aussi parce qu'elle est bien réelle¹³.

La floraison de normes sociales en économie soulève la question de la détermination et de l'effectivité d'une norme de qualité sociale reconnue universellement (Meyer-Bisch et alii, 2008). Or l'enjeu de la normalisation internationale réside précisément dans sa capacité à encadrer la fragmentation des intérêts particuliers du capital dans le cadre de la concurrence et de codifier notamment le rapport salarial en dehors des enceintes nationales (Graz, 2002). Mais, comme l'intérêt individuel des acteurs économiques ne suffit jamais à leur faire assumer spontanément leurs externalités (cf. la théorie des *market failures*), comment, dans ces conditions, leur faire accepter que leurs actes soient en conformité avec le respect de certaines exigences sociales ?

(Chanteau, 2010). Ainsi que le soulignent Gallagher et Weinthal (2008), la propagation mondiale de la RSE reflète et contribue au changement des interactions entre l'Etat, la société et les acteurs transnationaux.

Quant à la concurrence dans une économie mondialisée, ce n'est pas le moindre des paradoxes que de voir l'argumentaire du « *business case* » en matière de RSE prôner le comportement socialement responsable comme facteur de différenciation compétitive. D'une part, le concept de RSE s'est développé dans la littérature sans prendre en compte les contraintes imposées par la concurrence ; d'autre part, le *business case* fait l'impasse sur le contexte de la forte concurrence internationale pour justifier les pratiques de RSE.

En appliquant aux politiques de RSE le jeu du bien public et le jeu de la ressource commune (Eber, 2006), on peut comprendre pourquoi l'avantage concurrentiel supposé est un mythe. Le jeu du bien public montre que les individus tentent de profiter du bien collectif en évitant, autant que possible, de contribuer à son financement, tout en espérant que les autres le feront, ce qui conduit à la perception d'externalités positives. Le jeu de la ressource commune montre la tendance à surexploiter les ressources à des fins individuelles, au détriment de la collectivité, ce qui conduit à la perception d'externalités négatives (« tragédie des biens communs » de Hardin). Les deux types de comportement égoïste conduisent à des situations de sous-optimisation sociale si, effectivement, tout le monde joue au passager clandestin.

Quairel-Lanoizelée (2010) ajoute que l'expérience montre que l'avantage concurrentiel des entreprises pionnières en matière de RSE ne peut se concrétiser qu'en appelant à l'adoption d'une législation plus contraignante.

Finalement, l'épreuve de vérité pour l'interface entre société et entreprises arrive avec le débat relatif aux obligations de reddition ou à l'harmonisation internationale des normes de reddition sur les questions sociales, environnementales et de gouvernance (ESG) (Quairel-Lanoizelée, 2010). Entre d'un côté le monde des entreprises qui conçoit le reporting ESG surtout comme un moyen de communication dont les modalités doivent être laissées à la libre appréciation des directions et les diverses composantes de la société civile (y compris les investisseurs) qui exigent toujours plus de transparence avec des pratiques réglementées, la contradiction est forte et constitue un véritable enjeu de société.

12.L'adoption prochaine par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU du rapport de John Ruggie (« Protéger, respecter et réparer ») vise à responsabiliser les entreprises en la matière.

13.Cf. Michel Doucin, Ambassadeur chargé de la bioéthique et de la responsabilité sociale des entreprises, « La responsabilité sociale des entreprises n'est pas un concept tombé du ciel », Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, juillet 2010, michel.doucun@diplomatie.gouv.fr.

CONCLUSION

L'interdépendance entre organisation d'entreprise et ordre social justifiait d'envisager un droit d'ingérence de la puissance publique dans l'espace privé au nom d'intérêts généraux généralement étrangers aux propriétaires et aux mandataires des entités privées.

Mais aujourd'hui la situation inverse se profile : la domination actuelle de la sphère économique et son extension à la sphère politique et juridique tend à redéfinir ce qu'est l'entreprise et son rapport à la société civile (Postel, 2009). La question de savoir dans quelle mesure l'intérêt général doit être pris en charge par les entreprises ou les pouvoirs publics reste entière. Existe-t-il des champs spécifiques de responsabilités des entreprises en dehors du respect des lois et des conventions ? Jusqu'où peut-il aller ?

Au final, la révision de la conception d'entreprise suppose de repenser son rôle en fonction de la légitimité que lui reconnaît la société ; or l'entreprise n'apparaît légitime que si elle est en congruence avec les attentes de la société et que si le travail a un sens, une utilité sociale par rapport à un projet global de société.

BIBLIOGRAPHIE

Acquier, A., Aggeri, F. 2008. Une généalogie de la pensée managériale sur la RSE, *Revue Française de Gestion*, n° 180, p. 131- 157.

Aggeri, A., Pezet, E., Abrassart, C., Acquier, A. 2005. *Organiser le développement durable*, Paris, Vuibert, 2005.

Allouche, J., Laroche, P. 2005. A meta-analytical investigation of the relationship between corporate social and financial performance, *Revue française de gestion des ressources humaines*, 57, p. 18-41.

Amblard, H., Bernoux, P., Herreros, G., Livian, Y.F. 1996. *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Paris, Seuil.

Apostolou, A., Jackson, G. 2009. Corporate Social Responsibility in Western Europe : An institutional Mirror or Substitute?, *University of Bath, School of Management, Working Paper Series*, 01.

Baudoin, R. (ed.). 2012. *L'entreprise, formes de la propriété et responsabilités sociales*, Collège des Bernardins, Lethielleux.

Besson, P. (coord.). 1997. *Dedans, dehors. Les nouvelles frontières de l'organisation*, Paris, Vuibert.

Berle, A.A., Means, G. 1932. *The Modern Corporation and the Private Property*, New York, Mc Millan.

Berns, T. et alii. 2007. *Responsabilités des entreprises et corégulation*, Bruxelles, Bruylant.

Bonnafous-Boucher, M., Pesqueux, Y. (eds). 2006. *Décider avec les parties prenantes*, Paris, La Découverte.

Capron, M., Quairel-Lanoizelée, F. 2010. *La responsabilité sociale d'entreprise*, Paris, La Découverte.

Chanteau, J.P. 2001. *L'entreprise nomade*, Paris, L'Harmattan.

Chanteau, J.P. 2010. *Rapport d'habilitation à diriger des recherches en sciences économiques*, Université de Grenoble.

Clerc, C. 2009. La légitimité du pouvoir actionnarial, in Touffut J.P., *A quoi servent les actionnaires ?*, Paris, Albin Michel.

Coriat, B., Weinstein, O. 1995. *Les nouvelles théories de l'entreprise*, Paris, Librairie Générale Française.

Desreumaux, A. 2011. *Entreprise, working paper*, CLERSE, Université de Lille 1, 2011.

Dhaouadi, I. 2008. La conception politique de la responsabilité sociale d'entreprise; vers un nouveau rôle de l'entreprise globalisée, *Revue de l'Organisation Responsable*, vol. 3, n° 2, novembre.

Drucker, P. 1957. *The Practice of Management*, version française, Paris, Editions d'Organisation.

Eber, N. 2006. *Le dilemme du prisonnier*, Paris, La Découverte.

Frederick, W. C. 1994. From CSR1 to CSR2: The Maturing of Business-and-Society Thought, *Business and Society*, 33 (2).

Freeman, R.E. 1984. *Strategic Management : A Stakeholder Approach*, Boston, Pitman.

Freyssinet, J. 2005. Quels acteurs et quels niveaux pertinents de représentation dans un système productif en restructuration ?, *Revue de l'IRES*, n°47.

Friedman, M. 1962. *Capitalism and Freedom*, Chicago, Chicago University Press.

Gallagher, D.R., Weinthal, E. 2008. Business State Relations and the Environment: The Evolving Role of Corporate Social Responsibility, *Comparative Environmental Politics workshop*, UC Berkeley, March.

Gendron, C., Lapointe, A., Turcotte, M.F., 2004. Responsabilité sociale et régulation de l'entreprise mondialisée, *Relations industrielles*, vol. 59, n° 1, p. 73-100.

Giddens, A. 1998. *The Third Way*, London, Polity Press.

Gill, S. 1995. Globalization, Market Civilisation and Disciplinary Neoliberalism, *Millenium, Journal of International Studies*, vol. 24, p. 399-423.

Gond, J.P., Matten, D. 2007. Rethinking the business-society interface: beyond the functionalist trap, n° 47-2007, *ICCSR Research Paper Series*, Nottingham University.

Granovetter, M. 2000. *Le marché autrement*, Paris, Desclée de Brouwer.

Graz, J.C. 2002. Diplomatie et marché de la normalisation internationale, *L'Economie politique*, N° 13, 1^{er} trimestre, p. 52-65.

- Griffin, J.J., Mahon, J.F. 1997. The corporate social performance and corporate financial performance debate: twenty years of incomparable research, *Business and Society*, vol. 36, n° 1, p. 1-31.
- Hatchuel, A., Segrestin, B. 2007. La société contre l'entreprise ? Une nouvelle norme d'entreprise de progrès collectif, *Droit et Société*, n° 65.
- Hommel, T. 2006. Initiatives des entreprises à visée environnementale, sanitaire ou sociale. Typologie, déterminants et efficacité, *Iddri, Idées pour le débat*, N° 16.
- Igalens, J., Point, S. 2009. *Vers une nouvelle gouvernance des entreprises. L'entreprise face à ses parties prenantes*, Paris, Dunod.
- Jones, T.M. 1980. Corporate Social Responsibility Revisited, Redefined, *California Management Review*, XXII (2), 1980.
- Kindermann, D. 2009. The Political Economy of Corporate Social Responsibility Across Europe and Beyond: 1977-2007, *Government Department, Cornell University, working paper*.
- Levitt, T. 1958. The dangers of Social Responsibility, *Harvard Business Review*, septembre-octobre.
- Margolis, J. & Walsh, J. 2003. Misery loves company: rethinking social initiatives by business, *Administrative Science Quarterly*, vol. 48, p. 268-305.
- Mazuyer, E. 2010. La responsabilité sociale de l'entreprise : identification et régulation d'un phénomène complexe. In Mazuyer E. (dir.), *Regards croisés sur le phénomène de la responsabilité sociale de l'entreprise*, Paris, La Documentation française, p.15-39.
- Mercier, S. 2006. La théorie des parties prenantes : une synthèse de la littérature. In Bonnafous-Boucher, Pesqueux Y. (eds), *Décider avec les parties prenantes*, Paris, La Découverte.
- Meyer-Bisch, P., Friboulet, J.J., Davoine, E. 2008. *L'effectivité des normes sociales internationales dans l'activité économique*, Genève, Zürich, Schulthess.
- Mintzberg, H. 2004. *Pouvoir et gouvernement d'entreprise*, Paris, Ed. d'Organisation.
- Neuberg, M. 1997. *La responsabilité*, Paris, PUF.
- Orlitzky, M., Schmidt, F.L., Rynes, S. 2003. Corporate Social and Financial Performance: A Meta-Analysis, *Organization Studies*, Vol. 24, 3.
- Ostrom, E. 2010. *Gouvernance des biens communs*, Bruxelles, De Boeck.
- Perroux, F. 1975. *Pouvoir et économie*, Paris, Dunod.
- Polanyi, K. 1983. *La Grande Transformation*, Paris, Gallimard.
- Porter, M. 2011. The Big Idea: Created Shared Value, *Harvard Business Review*, janvier.
- Postel, N. 2009. Sur les relations entre l'éthique et le capitalisme, dossier « Les entreprises responsables de la société ? », *Revue Française de Socio-Economie*, n° 4, 2nd semestre, p. 9-13.
- Quairel-Lanoizelée, F. 2010. Le reporting développement durable. In Colasse B. (ed.), *Encyclopédie de Comptabilité, Contrôle de Gestion et Audit*, Paris, Economica, 2^e édition, p. 1241-1254.
- Quairel-Lanoizelée, F. 2011. Are Competition and Corporate Social Responsibility compatible ? The myth of a sustainable competitive advantage, *Society and Business Review*, vol. 6, n°1, p. 77-98.
- Reich, R. 2007. *Supercapitalism*, New York, Alfred A. Knopf.
- Robé, J.P. 1999. *L'entreprise et le droit*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Robé, J.P. 2009. A qui appartiennent les entreprises ?, *Le Débat*, n° 155, mai-août, p. 32-36.
- Sainsaulieu, R. (ed.). 1990. *L'entreprise, une affaire de société*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
- Samuelson, P. 1954. The pure theory of public expenditure, *Review of Economics and Statistics*, vol. 36, p. 387-389.
- Touffut, J.P. (dir.). 2009. *A quoi servent les actionnaires ?*, Paris, Albin Michel.
- Vogel, D. 2006. *The Market for Virtue*, Washington D.C., Brookings Institution Press.
- Weinstein, O. 2010. *Pouvoir, finance et connaissance*, Paris, La Découverte.
- Yameogo, U.K. 2011. « Aux fondements de la RSE : un aperçu de la contribution d'auteurs classiques à la réflexion sur le rôle de l'entreprise et sa responsabilité à l'égard de la société », ASAC Montréal, juillet 2011.